

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 09 JUIN 2023.

Le conseil municipal de FELLERIES s'est réuni dans la salle de réunions à la salle des fêtes le vendredi neuf juin deux mil vingt-trois à 18 heures 30 , sur convocation de M. Pascal NOYON, Maire, en date du vendredi deux juin deux mil vingt-trois et sous sa présidence.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

ETAIENT PRÉSENTS : M. Pascal NOYON - Mme Maryse BERNARD - M. Laurent BINOIT-
Mme Isabelle LEDIEU - M. Didier DOMISSE - Mme Ludivine BLONDEAU - M. Philippe BOUILLE –
Mme Christelle DEMANET - M. Pierre CARPENTIER -M. Olivier GRIFFART - Mme Nadine DUBOIS

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Mme Stéphanie COUVREUR, procuration à Mme Maryse BERNARD
Mme Delphine QUENTIN, procuration à Laurent BINOIT
Mme Claire DE GROOTE, procuration à Mme Nadine DUBOIS

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Maryse BERNARD

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pascal NOYON, maire, qui, après appel nominal, constate que le quorum est atteint. Le conseil municipal peut alors délibérer les points inscrits à l'ordre du jour. Il est 18H30

Ordre du jour :

1- Délégations du conseil municipal au maire

Le conseil municipal délègue au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L2122-22 du CGCT

Un courrier de la sous-préfecture reçu le 1^{er} juin en mairie nous informe.

« Par délibération du 16 mai 2023 reçue par voie dématérialisée le 19 mai 2023, votre conseil municipal a décidé de vous attribuer certaines délégations au titre de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT). Cette décision appelle de ma part les observations suivantes :

« Le conseil municipal n'a pas précisé les limites ou les conditions de délégations qui vous ont été données dans les matières 2,15,16,21,22,26 et 27 citées de l'article L2122-22 du CGCT.

Aussi, je vous invite à faire procéder à la modification de votre délibération lors d'un prochain conseil municipal »

VOTE du conseil municipal pour la suppression des points : 2,21,22 et 27 :

La suppression de ces points est approuvée à l'unanimité

***Modification du point 15 :**

« De décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusque 4 000€

De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme. Lorsqu'une demande présentera un intérêt communal, le conseil municipal devra être obligatoirement consulté avant la prise de décision. Sans réponse, le notaire doit attendre deux mois. »

VOTE du conseil municipal :

La modification proposée pour ce point est approuvée à l'unanimité

***Modification du point 16 :**

« D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elles, lorsque les affaires relèvent de l'ordre administratif. »

VOTE du conseil municipal :

La modification proposée pour ce point est approuvée à l'unanimité

***Modification du point 26 :**

« De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions uniquement pour les petits projets d'aménagement et d'entretien du patrimoine routier et bâti de la commune »

VOTE du conseil municipal :

La modification proposée pour ce point est approuvée à l'unanimité

2 -Délégation de signature du maire aux adjoints

Le maire de la commune de Felleries, vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.

Délégation de signature est donnée à Mme BERNARD Maryse et M.Laurent BINOIT pour les domaines de comptabilité, état civil, urbanisme, les courriers administratifs, les arrêtés de circulation, les bons de commande pour acheter des fournitures, des matériaux pour la commune.

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle LEDIEU dans les domaines de l'urbanisme, de l'état civil.

Ces délégations de signature sont approuvées à l'unanimité par le conseil municipal.

L'ordre du jour est épuisé.

Questions diverses

Mme Dubois Nadine :

**La raison pour laquelle nous devons de nouveau voter les délégations du conseil municipal au maire : voir point 2 de l'ordre du jour (courrier reçu de la sous-préfecture)*

**Délégations des signatures aux adjoints : ce point, mis à l'ordre du jour de la réunion de conseil du 16 mai, avait été reporté.*

**Coût et nombre de tickets offerts à diverses personnes lors de la fête communale : 442 tickets et 73 tickets du lundi, soit un coût de 588€*

**Budget pour la venue des forains : 0€*

**Un compteur a-t-il été mis à leur disposition ? oui comme chaque année*

**Le clairon offert à la clique des sapeurs-pompiers a-t-il été payé ? Il est en instance de paiement sous réserve de réception des pièces comptables demandées.*

**Le contrat d'un agent technique arrive à échéance en juin. Le poste pour cet agent a-t-il été créé ? Des entretiens ont-ils été fait pour ce poste ? : Le contrat arrive à échéance le 20 juin 2023. Est envisagé un contrat PEC pour des charges salariales réduites à 40%. Priorité aux Fleurisiennes et Fleurisiens.*

**Date d'échéance 2023 de la ligne de trésorerie 2022 ? Mi-mai, le remboursement (80 000€) a été effectué avec la nouvelle ligne de trésorerie (200 000€)*

**Date d'échéance 2023 du rachat des 2 pâtures rue des écoles à l'EPF ? Echéance reportée en 2024.*

**Le budget primitif peut-il être mis à notre disposition ? Il sera transmis à tous les conseillers municipaux par mail.*

Monsieur Le Maire donne la parole à Mme BERNARD Maryse qui communique les informations suivantes :

Coût des 17 calculatrices offertes aux élèves de CM2 qui partent au collège :390,83 € TTC

Coût des 10 dictionnaires Junior 7.11 ans offerts aux élèves de CE1 qui passent au CE2 : 200€ TTC. Les 17 dictionnaires d'anglais offerts aux CM2 en plus de la calculatrice sont gratuits.

M. GRIFFART Olivier

**La course des couleurs va-t-elle avoir lieu ?* Compte tenu de la situation actuelle (élections, mise en place du nouveau conseil municipal.) le délai pour une bonne organisation est trop court, (partenaires à contacter, réservations des matériels et organismes, achat des cadeaux, inscriptions, ...). L'édition 2023 n'aura donc pas lieu et est reportée début septembre 2024.

Proposition de date pour la visite du Musée et Moulin des Bois Jolis avec le conseil municipal :
VENDREDI 23 JUIN 2023 à 18H15. Cette date est retenue et validée par tous.

La séance est clôturée à 19h10